

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 14 mai 2019

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 14 mai, a examiné 1 avant-projet de loi du pays ; arrêté 6 projets de délibération du Congrès ; adopté 7 délibérations du gouvernement ; adopté 65 arrêtés et examiné 11 dossiers d'étrangers. Il a également émis un avis sur un projet de décret.

1. Avant-projet de loi du pays

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays relative au livre II du code des assurances applicable en Nouvelle-Calédonie (assurance automobile). Ce texte poursuit le triple objectif de moderniser la réglementation sur l'obligation d'assurance, rénover le dispositif d'indemnisation des victimes et mettre en place une Commission de tarification en assurance automobile afin de faire respecter l'obligation d'assurer.

2. Projets de délibération du Congrès

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance et Secteurs de la protection sociale, de la famille, de la solidarité et du handicap et de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération habilitant le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à signer l'avenant au contrat de développement État-Nouvelle-Calédonie 2017-2021 relatif à l'opération n° I-3 bis « Rénovation des sites de la direction de la Protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (DPJEJ) et réalisation d'une étude pour la création d'une structure éducative contenant ». Cette opération n'ayant pas abouti, il est proposé de la réorienter en faveur de la réhabilitation des établissements de placement judiciaire existants et du site principal de la DPJEJ. Le coût global de cette opération est ainsi réduit à 347 millions de francs, avec une participation de l'État maintenue à 120 millions de francs.

Secteurs de l'économie numérique, des questions juridiques (droit civil, droit de l'urbanisme et droit des assurances), de la modernisation de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques, du suivi des questions relatives à la francophonie et du suivi des transferts de compétences :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative au livre IV du code des assurances applicable en Nouvelle-Calédonie. Ce texte modifie la partie réglementaire du Livre IV du code des assurances applicable en Nouvelle-Calédonie s'agissant des taux de contributions pour l'alimentation du fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO). Ce fonds indemnise les victimes d'accidents de la circulation dont le responsable est inconnu ou non assuré et insolvable, ainsi que les victimes d'attentats terroristes et d'accidents de chasse. Il est alimenté par la contribution des entreprises d'assurances, des responsables d'accidents et des assurés. En Métropole, les taux de contribution à ce fonds ont été révisés à plusieurs reprises (2004, 2007, 2010, 2017 et 2019). Pour continuer à bénéficier de ce fonds, la Nouvelle-Calédonie doit à son tour revaloriser les taux pour les harmoniser avec ceux de la Métropole. Le projet de délibération du Congrès propose ainsi de porter le taux de contribution des entreprises d'assurance à 14 %, contre 1 % actuellement, et le taux de contribution des assurés à 1,2 %, contre 2 % actuellement. Les primes d'assurances ne devraient pas subir d'augmentation conséquente puisque les assureurs cotisent déjà depuis 2017 au taux métropolitain de 12 %, et depuis février 2019 au taux révisé de 14 %.

Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe de reversement de la Nouvelle-Calédonie. Le budget annexe de reversement fait apparaître un résultat annuel de 2 153 162 775 F qui vient augmenter le résultat global cumulé à 8 846 389 255 F au 31 décembre 2018.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe de répartition de la Nouvelle-Calédonie. Le budget annexe de répartition fait apparaître un résultat annuel de - 3 097 332 393 F qui vient diminuer le résultat global cumulé à 1 817 660 131 F au 31 décembre 2018.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2018 du budget principal propre de la Nouvelle-Calédonie. Sur le budget principal propre, la section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire annuel de 3 736 183 242 F qui vient s'ajouter au résultat 2017 reporté de 3 681 580 908 F. Il en résulte un résultat cumulé de fonctionnement d'un montant de 7 417 764 150 F au 31 décembre 2018. La section d'investissement dégage un résultat annuel déficitaire de - 3 562 149 607 F au 31 décembre 2018. Par ailleurs, le solde des restes à réaliser de - 930 695 656 F génère un besoin de financement de la section d'investissement de 5 078 251 896 F.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative à la clôture d'autorisations de programme et d'engagement et à l'approbation de la situation des dotations pluriannuelles au compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal propre de la Nouvelle-Calédonie. Est approuvée la clôture, en dépenses, de 12 autorisations de programme d'un montant total de 9 272 910 645 F, et de 5 autorisations d'engagement d'un montant total de 5 376 066 997 F.

3. Délibérations du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (pour cinq affaires), devant la Cour administrative d'appel de Paris (pour une affaire) et devant le tribunal du travail de Nouméa (pour une affaire).

4. Arrêtés du gouvernement

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris en charge des frais liés au déplacement de M. Thomas Boucher, journaliste, à la conférence « Our Ocean » à Bali, les 29 et 30 octobre 2018 (178 710 francs).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé une transaction et habilité le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à la signer (Mme Virginie Mura).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a mis fin aux fonctions de Mme Marion Terrat en qualité de chef de service de la fiscalité professionnelle de la direction des Services fiscaux.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les dates des soldes d'hiver du samedi 24 août au dimanche 22 septembre 2019 ; de l'opération « Black Friday » du vendredi 29 novembre au dimanche 1^{er} décembre 2019 ; et des soldes d'été du samedi 29 février au dimanche 29 mars 2020.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délivré un agrément de commissionnaire en douane à la SARL COMIMEX (Mme Géraldine Peltier, gérante de la société, est agréée personnellement).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délivré un agrément de commissionnaire en douane à la société Dem-pacifique (M. Gérome Montarello, co-gérant, est agréé personnellement).

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a abrogé l'arrêté n° 2019-859/GNC du 9 avril relatif aux franchises de droits et taxes applicables au personnel naviguant. Les franchises mises en place en 2014 seront remises en place.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention à M. Thierry Galois - entreprise TEG (1,2 million de francs), pour la réalisation du troisième tome de la bande dessinée « Le Vert », sur l'histoire du nickel.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2018-2445/GNC du 9 octobre 2018 autorisant la prise en charge des frais liés à l'organisation du comité technique et de la commission mixte du Vanuatu du 19 au 24 juin 2018. Les frais de deux techniciens du Vanuatu sont ajoutés (228 000 francs).
- Dans le cadre de la mise en œuvre de projets de coopération prévue par l'Accord particulier avec Wallis-et-Futuna, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a réattribué une subvention de 600 000 francs pour un projet visant à la mise en place d'une pépinière d'entreprises (étude de calibrage stratégique et opérationnel).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a cofinancé six projets retenus dans le cadre du comité directeur du Fonds Pacifique du 26 février 2019 (19,9 millions de francs) :
 - ✓ SECAL : appui à la création d'une agence de l'urbanisme et de l'habitat au Vanuatu, dans le cadre d'un partenariat entre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et la SECAL (3,7 millions de francs) ;
 - ✓ Institut Pasteur de Nouvelle-Calédonie : création d'une plateforme de biologie moléculaire partagée pour l'enseignement supérieur, la recherche et la santé publique (6,6 millions de francs) ;
 - ✓ Œil : déploiement aux îles Fidji, avec l'appui de la CPS, d'un dispositif de veille et d'alerte incendie (1,8 million de francs) ;
 - ✓ CPS : mobilisation d'expertise néo-calédonienne en vue du renforcement de la coopération technique entre la NC et les pays de la Communauté du Pacifique (1,2 million de francs) ;
 - ✓ Alliance française de Suva : enseignement de la langue française dans divers établissements scolaires/universitaires de Fidji au travers d'un réseau de six assistants linguistiques originaires de Nouvelle-Calédonie (4,3 millions de francs) ;
 - ✓ Ministère de l'éducation du Vanuatu : appui au lancement de la licence environnement au Vanuatu (poursuite du soutien du gouvernement à la mise en place de filières d'enseignement supérieur francophone au Vanuatu - 2,4 millions de francs).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a supprimé des mesures de régulation de marché sur le secteur des fers à bétons, des grillages et des barbelés dans le programme annuel des importations pour l'année 2019.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé une transaction et habilité le président du gouvernement à la signer (M. Christophe Obled).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté à la somme de 20,88 millions de francs sa part de co-financement de sept des treize projets retenus par la Commission mixte qui

s'est tenue à Port-Vila le vendredi 12 avril 2019. Ces projets s'inscrivent dans le cadre de la Convention de coopération avec le Vanuatu, renouvelée le 23 février 2019 pour une nouvelle période de quatre ans. Leur financement se répartit entre la France et la Nouvelle-Calédonie.

Secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social et de la formation professionnelle :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé deux actions de formation et pris en charge deux parcours individualisés de formation professionnelle continue.

Secteurs de la fonction publique, du logement et de la sécurité routière :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié les indemnités pour frais d'hébergement allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction. L'indemnisation s'effectuera désormais aux frais réels, sur production des justificatifs de paiement de l'hébergement, dans la limite de 15 000 francs pour les déplacements à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie et de 20 000 francs pour ceux à destination de la Métropole. Auparavant, la règle retenue était un remboursement forfaitaire de respectivement 9 500 francs et 15 900 francs.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé à 1 000 francs le montant du droit d'inscription aux concours externes et internes d'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le nombre de postes ouverts au titre des premier (sept postes) et second concours (un poste) externes pour le recrutement dans le corps des agents d'exploitation de grade normal du cadre des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le nombre de postes ouverts au titre des premier (un poste) et second concours (un poste) externes pour le recrutement dans le corps des administrateurs de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le régime indemnitaire des sapeurs-pompier professionnels exerçant dans un service ou une direction de la Nouvelle-Calédonie aux mêmes sommes que celles appliquées dans les communes.

Secteurs de l'enseignement, de la mise en place du service civique et du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un établissement public d'enseignement adapté de la Nouvelle-Calédonie (EPEANC) sur la commune de La Foa. L'EPEANC permettra de scolariser des jeunes en déficit d'ambition scolaire et de repères éducatifs qui seraient susceptibles de décrocher et de verser dans la délinquance. Il pourra accueillir jusqu'à 112 élèves, dont 96 internes, et sera composé des locaux actuels de l'antenne du lycée professionnel (ALP) de La Foa et de nouveaux bâtiments. Conformément à la réglementation des marchés publics en Nouvelle-Calédonie, la consultation sera lancée sous la forme d'un concours. Le montant total de l'opération, inscrite au budget 2019 de la Nouvelle-Calédonie, s'élève à un milliard de francs.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte administratif 2018 de l'Institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie (IFM-NC). La section de fonctionnement ressort à la somme de 265 402 522 francs en dépenses et à 261 257 021 francs en recettes. La section d'investissement ressort à la somme de 3 130 039 francs en dépenses et à 4 595 758 francs en recettes.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les attributions et l'organisation du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements, pour l'exercice des compétences de la Nouvelle-Calédonie en matière d'enseignement du second degré public, d'enseignement privé et de santé scolaire. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie et portent notamment sur : le renforcement du rôle de conseil des inspecteurs dans les domaines de l'enseignement privé et de l'enseignement des langues kanak ; la création d'un service de recherche pédagogique, d'édition et d'ingénierie éducative ; ou encore l'évolution du service de la vie de l'élève et de la promotion de la santé scolaire en service de la vie scolaire, de la santé et du social (SV3S).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Mme Nathalie Bowe en qualité d'adjointe au chef de la division du personnel à la direction générale des enseignements - vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Mme Florence Cointepas en qualité d'adjointe au chef de la division du personnel à la direction générale des enseignements - vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Mme Vanessa Bastien en qualité de chef du service des moyens aux établissements à la direction générale des enseignements - vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé M. Gérald Giacomino en qualité de chef du service de la vie scolaire, de la santé et du social à la direction générale des enseignements - vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé M. Jean-Paul Aygalenq en qualité de chef du service de l'affectation, de l'information, de l'orientation et de la scolarité à la direction générale des enseignements - vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Mme Catherine Charpentier en qualité d'adjointe au chef du service de la vie scolaire, de la santé et du social à la direction générale des enseignements - vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé M. Jean-Yves Kartono en qualité de chef du service de la mission d'inspection, d'accompagnement et d'appui aux établissements du premier degré privé et promotion de l'école inclusive à la direction générale des enseignements - vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé M. Frédéric Feildel en qualité de chef du service de recherche pédagogique, d'édition et d'ingénierie éducative à la direction générale des enseignements - vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 300 000 francs à trois écoles primaires publiques (Gustavet-Mouchet à Montravel, Amélie-Cosnier à Nouville et Heinrich-Ohlen à Païta) pour participer au projet culturel et musical « À travers chants ».
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 950 000 francs à l'association « Foyer des étudiants - Province des îles Loyauté ».
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié la liste des candidats à la formation d'instituteur auxquels une bourse d'accompagnement sera attribuée (correction d'une erreur matérielle).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 500 000 francs à l'association « Les 4 cocotiers » dont le domaine d'intervention relève d'actions pédagogiques et éducatives en faveur des élèves de Saint-Louis, au Mont-Dore.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 2 millions de francs de subventions à divers organismes : le lycée professionnel Saint-Joseph de Cluny pour l'organisation du salon du Lycéen du 19 au 20 juillet 2019 au centre culturel Tjibaou ; et l'association Lire en Calédonie pour l'organisation du Festival international du livre jeunesse de Nouvelle-Calédonie « L'Île O Livres 2019 » du 19 au 24 juillet.

Secteurs de l'économie numérique, des questions juridiques (droit civil, droit de l'urbanisme et droit des assurances), de la modernisation de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques, du suivi des questions relatives à la francophonie et du suivi des transferts de compétences :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté du 26 février 2019 approuvant les tarifs et redevances en matière de télécommunications. Le Syndicat mixte des transports urbains (SMTU) est ajouté à la liste des bénéficiaires de l'extension de remise accordée à certaines collectivités. Ce dispositif concerne le fixe et mobile qui sera déployé en faveur du Néobus. Il est aussi prévu de faire bénéficier cet établissement d'une offre mobile de flotte DATA partagée. Par la suite, cette offre sera étendue à l'ensemble des 150 bus en circulation à Nouméa et dans le Grand Nouméa afin de faciliter la gestion des feux de signalisation et la billetterie.

Secteurs des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a revalorisé le tarif de redevance passager applicable au départ de l'aérodrome de Nouméa-Magenta. Instaurée en 2010 au tarif de 100 francs par passager au départ, cette redevance devait évoluer progressivement en 2017, 2018 et 2019, parallèlement à la livraison des nouvelles installations aéroportuaires dont elle finance les coûts de fonctionnement : ouverture d'un parking éloigné relié par un service de navettes en mai 2016, bâtiment fret livré en 2018, agrandissement des salles de traitement des passagers de l'aérogare en 2019-2020, parking véhicule réaménagé en 2020 et payant à terme. Fixé à 350 francs par passager en 2017, puis à 525 francs en 2018, ce tarif devait être révisé à hauteur de 700 francs à compter du 1^{er} avril. Compte tenu de la hausse du trafic (+ 6

% en 2018 et + 4 % attendus en 2019), cette revalorisation a pu être décalée à la date du 1^{er} juillet sans impact sur le compte d'exploitation aéroportuaire prévisionnel.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté du 6 mai 2015 fixant les tarifs du port autonome de la Nouvelle-Calédonie applicables aux usagers et concessionnaires de l'établissement public. Deux tarifs sont créés : l'un pour l'usage du nouveau ponton dédié aux pêcheurs, face à la station de pilotage (13 000 francs par mois) ; l'autre pour le port de plaisance Sunset Marina, dans le cadre d'une délégation de service public accordée à la SODEMO (tarif identique à celui du port Brunelet).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a mis à jour l'arrêté réglementant la vitesse kilométrique sur l'ensemble de la RT1, hors agglomération, du PR 10+120 au PR 392+500, de Dumbéa à Koumac. En effet, au cours de ces six dernières années, plusieurs modifications ont été apportées à ces limitations de vitesse, soit suite à de nouveaux travaux d'aménagement, soit à la demande des communes.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les tarifs de pilotage maritime en Nouvelle-Calédonie.

Secteurs des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » ; secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à signer les actes de cautionnement et les actes afférents à l'hypothèque relatifs au contrat de prêt passé par la compagnie Air Calédonie International avec un pool bancaire.

Secteurs des affaires coutumières, de l'écologie et du développement durable, des relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers, des terres coutumières :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé M. Gilles Perret en qualité de directeur interrégional de Météo-France en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna et chef du service de la météorologie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié les tarifs des constats dressés par les officiers publics coutumiers de la Nouvelle-Calédonie en qualité d'huissiers auxiliaires. Une régie est créée au sein de la direction de la Gestion et de la réglementation des affaires coutumières (DGRAC) pour faciliter les opérations de paiement et garantir aux usagers un service de qualité.

Secteur de la culture, de la condition féminine et de la citoyenneté :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 60 millions de francs pour la construction de la maison de la femme à Maré. Ce lieu répond au besoin d'un espace de proximité permettant l'échange, la formation et l'écoute des femmes vivant dans les îles Loyauté. Il devra aussi permettre le tissage de liens intergénérationnels, interculturels et multisectoriels, favorables à l'émancipation des femmes dans tous les domaines du développement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une participation de fonctionnement de 40,4 millions de francs à l'Institut d'archéologie de la Nouvelle-Calédonie et du Pacifique (IANCP).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a abrogé l'arrêté du 9 avril 2019 réorganisant la régie de recettes installée au service des archives de la Nouvelle-Calédonie (vice de formes et de procédures).

Secteurs de la protection sociale, de la famille, de la solidarité et du handicap et de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé une accueillante familiale pour personnes âgées et pour personnes adultes en situation de handicap (Mme Paulette Martin) sur la commune de Voh.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 55 millions de francs de subventions à des associations œuvrant dans le cadre du handicap : l'association calédonienne des handicapés pour un projet de restructuration et de mutualisation (transfert de l'accueil de jour « CAJEDA » sur le site du foyer Reznick) ; et l'association des parents d'enfants handicapés de Nouvelle-Calédonie (APEH NC) pour le transfert de site et la restructuration du centre d'accueil de jour.

Secteurs de la protection sociale, de la famille, de la solidarité et du handicap et de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse ; secteurs de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé les comptes annuels de l'exercice 2017 de la Caisse de compensation des allocations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle-Calédonie (Cafat) et des fonds dont la gestion est confiée à la Cafat.

Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Mme Francisca Brunin en qualité de chef du service des collectivités locales et des établissements publics de la direction du Budget et des affaires financières (DBAF).

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a déclaré d'utilité publique les périmètres de protection des eaux autour des captages de Médu-Nickelor sur la commune de Canala et fixé les prescriptions applicables à l'intérieur des périmètres.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative n° 1 du budget 2019 de l'Agence calédonienne de l'énergie (ACE). La décision modificative n° 1 du budget 2019 ne modifie pas le budget de l'agence calédonienne de l'énergie, qui est arrêté à la somme de 3 805 991 312 F en recettes, dont 1 804 280 561 F pour le fonctionnement et 2 001 710 751 F pour l'investissement, qui présente un suréquilibre de 563 890 830 F.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté le financement par le fonds d'électrification rurale (FER), à hauteur de 15,9 millions de francs, d'une opération pilote d'électrification par micro-réseau autonome. Cette opération située sur la commune de Kaala-Gomen (tribu de Pagou) bénéficiera à une vingtaine de foyers actuellement alimentés en électricité par des kits d'ancienne génération. Elle comprend une centrale hybride photovoltaïque couplée à une installation hydraulique et des batteries. Son coût s'élève à 39,9 millions de francs cofinancés par l'État (60 %, 23,9 millions) et le FER (41 %, 15,9 millions).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a rejeté une demande d'autorisation d'exploiter une installation de 2^e catégorie en autoconsommation.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les critères d'évaluation des dossiers complets de projets photovoltaïques de 1^e catégorie situés sur la Grande Terre déposés pour la 4^e période d'instruction. La puissance maximale à autoriser pour cette période est fixée à 40 MWc répartis entre un projet de 30 MWc situé à Népoui et raccordé au poste source 150 kV de la centrale Jacques Iékawé ; et des projets situés sur terres coutumières pour une puissance totale de 10 MWc. Les dossiers pour le site de Népoui devront respecter un tarif plafond fixé à 6,9 francs/kwh, contribuer au développement économique et social de la zone de Poya et reprendre au moins trois agents de maintenance de la centrale ENERCAL de Népoui. Les autres projets devront respecter un tarif plafond de 9,5 francs/kwh, se limiter à 4 MWc et participer au développement économique et social des terres coutumières qui les accueilleront. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 1^{er} novembre 2019.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2016-1931/GNC du 13 septembre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production électrique de la Nouvelle-Calédonie sur la période 2016 à 2030. Au total, 70 MW supplémentaires - 40 MW pour le solaire et 30 MW pour l'éolien - sont inscrits dans la feuille de route du gouvernement pour le déploiement des énergies renouvelables. Ces nouveaux objectifs représentent une économie annuelle moyenne de 240 millions de francs et de 84 000 tonnes de CO₂ par rapport à des énergies fossiles.

> Voir communiqué détaillé « Révision PPI 2016-2030 ».

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé les membres du comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin ». Il est désormais composé de quinze membres répartis en cinq collèges constitués comme suit :
 - ✓ Un collège « santé, travail et emploi » :
 - le directeur des services de la Nouvelle-Calédonie en charge de la santé publique,

- le directeur des services de la Nouvelle-Calédonie en charge du travail et de l'emploi,
- le directeur des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales.

Un collège « agriculture » :

- trois professionnels ressortissants de la Chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie représentant chacun une province, nommés par le gouvernement sur proposition de la Chambre d'agriculture.
- ✓ Un collège « recherche » :
 - un représentant de l'Institut agronomique néo-calédonien (IAC) désigné par le gouvernement,
 - un représentant de l'ADECAL Technopole désigné par le gouvernement,
 - un représentant du Consortium pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation de Nouvelle-Calédonie (CRESICA) désigné par le gouvernement.
- ✓ Un collège « protection des consommateurs et de l'environnement » :
 - un représentant d'une association en lien avec la défense ou la protection des consommateurs désigné par le gouvernement,
 - un représentant d'une association en lien avec la protection de l'environnement désigné par le gouvernement,
 - un représentant d'une organisation professionnelle en lien avec les signes de qualité désigné par le gouvernement.
- ✓ Un collège « provinces » :
 - le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté,
 - le président de l'assemblée de la province Nord,
 - le président de l'assemblée de la province Sud.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé M. Jérôme Déplanque en qualité de directeur de l'Agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ou naturelles (APICAN).

Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie ; secteurs de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté relatif aux formalités déclaratives d'accueil et de contrôle des passagers internationaux débarquant en Nouvelle-Calédonie afin de modifier la fiche de déclaration sanitaire, de réajuster le tarif des inspections de navires et de corriger certaines mentions dans la déclaration maritime de santé.

Secteurs de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a précisé les attributions de la commission d'évaluation et d'homologation des circuits, terrains et parcours de véhicules terrestres à moteur, qui sera saisie par la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie pour toute demande concernant l'homologation de circuits permanents et l'évaluation de

circuits, parcours et terrains non permanents dans le cadre des autorisations de manifestations sportives.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 10,6 millions de francs de subventions à 7 associations sportives notamment pour participer à l'organisation d'événements sportifs (Football club Ferrand : 300 000 F ; Association sportive Magenta : 500 000 F ; Club handisport de Lifou : 300 000 F ; AS PTT Nouméa Glisse : 4 000 000 F ; Hienghène sport : 1 000 000 F ; Académie du Pacifique Sud : 4 000 000 F ; Association Enfer du Nord : 500 000 F).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a constaté la composition nominative de la commission statutaire des praticiens des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie (CSPH). M. Georges Naturel remplace Mme Karine Destours en qualité de membre désigné par le président du gouvernement appartenant à un conseil d'administration d'un établissement public d'hospitalisation.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié des informations concernant la régie de recettes au Centre santé et voyages de la direction des Affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie (déménagement dans les anciens locaux du CHT Gaston-Bourret, 7 avenue Paul Doumer à Nouméa).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris en charge les frais engagés pour M. Édouard Couty dans le cadre de sa mission de médiation sur l'attractivité des carrières hospitalières en Nouvelle-Calédonie (19 570 francs).

* *
*

Examen de dossiers de ressortissants étrangers :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis quatre avis favorables sur une demande de visa de long séjour, deux avis favorables sur une demande de carte de résident et cinq avis favorables sur des autorisations de travail hors secteur minier.

Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sur un projet de décret organisant le recensement de la population de la Nouvelle-Calédonie de 2019.